

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1350 du 27 décembre 1960 :

n° 1350

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
27 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis à salaire mensuel et classés comme suit dans la hiérarchie du personnel auxiliaire, pour compter du 30 septembre 19690, les agents à salaire journalier ci-après désignés en service au Ministère des Affaires Intérieures (Cercle de Djibouti) :
4e Catégorie 5e Catégorie